

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_0066\_CC**

**TRAVAUX -TERRASSEMENT- BRANCHEMENTS**

**ASSAINISSEMENTS ET ADDUCTION D'EAU-**

**ENTRE LE 13 JANVIER 2023 ET LE 27 JANVIER**

**2023**

**52 RUE DE LA DUCHE**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-**

**OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022, n° AR\_2022\_3724\_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de la SADE pour le compte de la Cac, en date du 20 Décembre 2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**

**ENTRE LE 13 JANVIER 2023 ET LE 27 JANVIER 2023 DE 7H00 A 19H00**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE DE LA DUCHE-PLAN JOINT-**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, le temps des opérations.

La rue sera barrée au droit des travaux, le temps des opérations (**3 jours sur la période**). (Zone de chantier en rouge sur le plan)-

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

**Masquage du sens interdit durant la période de travaux.**

**Une déviation sera mise en place avec signalisation adéquate par l'Ets Sade, le temps des opérations (voir plan joint).**

**Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).**

Numéro SIRET entreprise : 5620775030240-

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'Ets Sade-ZI les Costils-50340 Les Pieux-responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera pas lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 5 janvier 2023,**

**Pour le Maire et par délégation**

**Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**

*Lejeune*

publié le 6 Janvier 2023

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :

Objet :

Travaux de branchements

RUE : Rue de la Duché N°52 Cherbourg

Arrêté : Route barrée + stationnement interdit du 13/01/23 au 27/01/23

Durée des travaux : 3 jours (17/01 au 19/01)

Contrôleur travaux : Sébastien Langlois 06 87 28 04 94

